



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**

**GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP  
DES INSPECTEURS DES FINANCES  
PUBLIQUES  
ENFIP 2015-2016**



**SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES  
BAT CONDORCET – TELEDOK 322  
6 RUE LOUISE WEISS  
75703 PARIS CEDEX 13**

**TEL 01 44 97 32 74 [cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com) <http://www.cftc-dgfip.fr/>**

Bonjour à toutes et à tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite au concours. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite. Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Pour les stagiaires externes, vous découvrirez que les préjugés à notre encontre sont infondés. Nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

La **CFTC-DGFIP**, au sein de ces évolutions, se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée, aussi petite soit-elle est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. La **CFTC-DGFIP** n'est pas dans une posture idéologique et contestataire. La **CFTC-DGFIP** est pour la négociation constructive. L'appel à la grève ne doit être utilisée qu'en dernier recours. La **CFTC-DGFIP** est : réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement. La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique.

Nos correspondants, sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Au-delà de votre scolarité, votre année sera ponctuée par votre demande de 1<sup>ère</sup> affectation (mutation) qui demande une attention toute particulière. En effet, elle déterminera votre lieu d'exercice professionnel jusqu'en mars 2017. Nous serons présents à vos côtés, à votre service pour vous accompagner dans cet exercice délicat aux conséquences importantes.

En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité à l'ENFIP dans votre établissement, ainsi qu'un épanouissement personnel et professionnel pour les années que vous allez passer à la DGFIP.

Luc VELTER  
Président de la CFTC-DGFIP



## **LA FORMATION INITIALE DES IFIP :**

La scolarité des inspecteurs des finances publiques (IFIP) lauréats du concours externe et interne commence en septembre 2015 et se terminera en juillet 2016 pour la partie formation théorique. Les IFIP stagiaires sont scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisiel et Toulouse (cadastre et informatique).

Cette formation initiale est découpée en trois périodes :

septembre 2015 à février 2016 : Formation « carrière » qui comporte environ 300 heures de cours tels que : communication, management, comptabilité générale, gestion publique locale, fiscalité des particuliers et des entreprises. A l'issue de cette période, un stage de découverte aura lieu en novembre 2015 et sera d'une durée d'une dizaine de jours.

Mars à juillet 2016 : « Formation dominante » où l'IFIP stagiaire aura le choix entre la gestion publique et la gestion fiscale. L'attribution définitive de la dominante sera décidée par l'Administration. Cette dominante déterminera les cours suivis mais aura également un impact sur les choix offerts lors des mutations. Cette seconde partie de formation théorique comporte un peu moins de 400 heures de cours. A l'issue de cette seconde période, un stage d'approfondissement dans les services d'une durée courte (15 jours) aura lieu fin juin 2015.

Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales viseront à vérifier l'état des connaissances des IFIP. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve écrite de rattrapage. Enfin, les IFIP stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie B ou licenciés dans des cas très marginaux.

Septembre 2016 à fin février 2017 : « stage 1<sup>er</sup> métier », les stagiaires effectueront leur stage pratique sur leur lieu d'affectation connu fin juin ou début juillet.

A noter que l'article 12 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques, précise que "Les inspecteurs des finances publiques stagiaires sont astreints à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimum de huit ans, la durée de la formation professionnelle mentionnée à l'article 11 ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que dans la limite d'un an. En cas de manquement à cette obligation plus de quatre mois après la date de prise de fonctions en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une somme correspondant au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de leur séjour à l'école. Le montant de cette somme est fixé par arrêté du ministre chargé du budget".

## QUELS METIERS ?

Vous allez devoir choisir une dominante, ce qui peut se révéler un exercice délicat pour les IFIP-stagiaires qui découvrent la DGFIP. Deux critères entrent généralement en ligne de compte pour déterminer ce choix :

- La possibilité d'entrer plus facilement dans son département d'origine selon la dominante choisie. Sauf que les postes vacants ne sont pas connus, la pertinence de ce critère est donc contestable.
- L'intérêt personnel pour la dominante choisie, ce qui implique d'avoir une connaissance précise des métiers exercés à la DGFIP par les IFIP.

Or, les stagiaires externes et internes ne sont pas sur un pied d'égalité dans ce domaine. Les métiers des IFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions qu'ils exercent. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la **dominante gestion publique**, les IFIP peuvent exercer les fonctions d'adjoint d'un service (trésoreries mixtes, trésoreries hospitalières ou paieries départementales par exemple) ou de responsable d'une petite trésorerie. Ils participeront à l'encadrement du service sous les ordres d'un cadre supérieur et s'occuperont de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt.

Les fonctions d'huissiers sont plus particulières et sont dévolues aux procédures de recouvrement forcé des différents impôts. Quant aux évaluateurs des domaines, ils déterminent notamment une valeur pour des biens vendus ou possédés par les collectivités locales ou l'Etat. Ce sont des métiers où les déplacements sur place sont nombreux. Les services « assimilés » Direction sont variés. Ils peuvent consister à l'animation et l'aide technique aux services locaux de la DGFIP.

Dans la **dominante fiscalité**, les services du contrôle fiscal sont les plus nombreux pour les IFIP : ils ont une compétence nationale, régionale ou départementale. En pôle de contrôle et d'expertise, ils ont un rôle d'appui technique aux SIE pour les dossiers complexes, de programmation du contrôle fiscal et de réalisation de contrôles fiscaux externes. Les IFIP peuvent également être adjoints d'un service comme le SIP (service des impôts des particuliers) ou le SIE (service des impôts des particuliers). Dans ces postes, ils assistent le chef de service dans son rôle d'encadrant et de gestionnaire. Les IFIP de la dominante fiscalité affectés en direction sont le plus souvent rédacteurs au contentieux : ils instruisent et traitent les dossiers liés à l'application et l'interprétation de la législation fiscale. D'autres métiers concernent le contrôle des dossiers personnels des contribuables disposant de patrimoines plus importants (BCRP, fiscalité patrimoniale).

Ce petit panorama n'est pas exhaustif. Profitez de vos stages dans les services pour découvrir et assimiler les différentes missions qui vous seront proposées à la sortie de votre formation initiale.

## QUELLE REMUNERATION APRES ? :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,630291€ au 1/1/2015) par l'indice majorée de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le « célèbre » Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com).

### Exemple :

*Un IFIP-Stagiaire externe possède un indice majoré de 321 points pendant sa scolarité à l'ENFIP, son traitement brut sera donc de :*  
 $321 \times 4,630291\text{€} = 1\,486,32\text{€ mensuel.}$

A ce traitement brut va s'ajouter les régimes indemnitaires qui vont varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

**La prime de rendement (PR)** de 4062,04€ annuels pour les IFIP hors Ile de France dans les sept premiers échelons du grade à 6 353,90€ pour un IFIP au 12<sup>ème</sup> échelon en RIF. Cette prime est versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) pour les IFIP de la filière fiscale et mensuellement pour les IFIP de la filière gestion publique. Nous tenons à votre disposition un document détaillant les primes de rendement par grade, corps, échelon et situation géographique.

**Les allocations complémentaires de fonction (ACF)** déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilité particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent de 70 points d'ACF, soit 3 853,50€ annuels, ce qui équivaut à 321,13€ mensuels. Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02€ mensuels quand les ACF expertises sont de 169,74€. L'écart d'ACF entre un IFIP nommé dans un service local et un autre en fonction dans les services centraux est ainsi d'environ 450€ net.

**L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** est versée mensuellement et correspond à 1/12<sup>ème</sup> de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel). Soit 123,85€ pour un IFIP stagiaire.

**L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** : Elle est de 101,98€ brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

**Le supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29€

2 enfants : de 73,04€ (minimum) à 110,27€ (maximum) : part fixe de 10,67€ + part proportionnelle de 3% du traitement brut.

3 enfants : de 181,56€ (minimum) à 280,83€ (maximum) : part fixe de 15,24€ + part proportionnelle de 8% du traitement brut

Par enfant supplémentaire : de 129,31€ (minimum) à 203,77€ : part fixe de 4,57€ + part proportionnelle de 6% du traitement brut.

### **Indemnité de résidence :**

Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 44,59€ pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1% pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.

### **La prise en charge d'environ 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :**

Le plafond de remboursement est de 77,84€ par mois.

### **A la plupart de ces sommes seront prélevées :**

La CSG (7,5%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension (9,54% en 2015 puis 9,94% en 2016), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la cotisation de 5% à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) dont l'assiette sera les éléments non soumis à la retenue pour pensions (indemnités de résidence, IFTS, SFT et PR ).

*Un IFIP sortant de l'école (2<sup>ème</sup> échelon) percevra une rémunération mensuelle nette moyenne (non prise en compte de la mutuelle) de 2100€ à 2700€ selon son service, son affectation géographique et sa situation familiale.*

### **REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP :**

A l'ENFIP, les IFIP-stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories : les externes sans reprise d'ancienneté, les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques), les internes. Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

	Externes	Externes spécifiques	Internes
Traitement brut	Indice de 321 soit 1486,32€	En fonction de l'ancienneté reprise	En fonction du reclassement en tant qu'IFIP
IMT	101,98€	101,98€	101,98€
IFTS	123,86€	8,33% du traitement brut	8,33% du traitement brut
Prime Rendement	129,49€	166,67€	En fonction de l'ancien grade détenu*
Frais transport en	OUI	OUI	OUI

commune domicile au travail			
Indemnité de stage	446,50€ (5358€ sur les 12 mois) pour les agents dont la résidence familiale d'origine ou administrative (donc avant l'entrée à l'ENFIP) n'était pas à Clermont-Ferrand ou Noisiel. Pour les autres, l'indemnité forfaitaire est de 1692€ pour l'année versée mensuellement selon un système dégressif ou linéaire au choix du stagiaire		
Frais de transport entre résidence CMFI et ENFIP	Trajet aller est pris en charge		
Frais de transport entre les stages pendant la formation théorique et l'ENFIP	Trajet aller-retour pris en charge		

\*le montant de la PR mensuelle pour les internes était l'année dernière de :  
ancien contrôleur principal : 409,02€  
ancien contrôleur 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe à partir du 8<sup>ème</sup> échelon : 356,30€  
ancien contrôleur 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon : 356,30€  
Ancien agent : 335€

La différence entre les IFIP dans les services et les IFIP stagiaires se concentre sur les ACF que les élèves de l'ENFIP ne perçoivent pas.

### **LA PRIME D'INSTALLATION :**

Cette prime a pour but d'aider financièrement les agents débutants dans la fonction publique qui, lors de leur premier emploi, sont affectés en Région Ile-de-France ou dans la Communauté Urbaine de Lille. Le montant perçu est imposable et correspond à l'indice majoré 431. Son montant est de 2055,53€ pour les agents en RIF et 2015,61€ pour les agents à la CU de Lille. Cette somme est versée spontanément par les services RH de ta direction. L'agent n'en bénéficie qu'une seule fois au cours de sa carrière.

### **RECLASSEMENT DE B en A :**

La **CFTC-DGFIP** tient à votre disposition le tableau de reclassement de B en A mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2105 par simple demande à : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com).

### **LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :**

Dans une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 12 échelons qui vont de l'indice 376 (1740,99€) pour le 2<sup>ème</sup> échelon à l'indice 658 (3046,73€) pour le

dernier. La durée moyenne est de 2 ans pour les 5 premiers, 2,5 ans puis 3 ans pour les suivants. L'IFIP pourra accéder aux grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens. N'hésitez pas à nous demander le Mémento Carrière de la **CFTC-DGFIP** à l'adresse e-mail suivante : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com).

Du 3<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 5 échelons qui vont de l'indice majoré 417 (1930€) à 507 (2347,51€).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du concours et qui compte au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 8<sup>ème</sup> échelon, les IFIP comptant 10 ans de services peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.

A partir du 9<sup>ème</sup> échelon, les IFIP comptant au moins 7 ans de service en catégorie A peuvent accéder au grade d'IDIV.

### **LES MUTATIONS :**

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un **guide spécial mutations actualisé**, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2015. La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Votre demande sera déposée en début d'année 2016 pour une mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), une **Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure** compatible avec votre dominante (notre guide mutations détaille les métiers par mission structure). Le projet de mutation sera connu en avril ou mai 2016, le mouvement définitif fin juin et les mouvements locaux lors de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis.

Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées de cette façon. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble de celui-ci. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent. A ce titre, les IFIP stagiaires externes sont désavantagés et doivent souvent rédiger des demandes de mutation très longues, étendues géographiquement et fonctionnellement.



## **LES SERVICES DE L'ALPAF :**

L'association pour le logement du personnel des administrations financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2013, 65% des demandes de logements ont été satisfaites. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts allant de l'aide à l'installation (prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement), aide à l'accès à la propriété (une partie des intérêts d'emprunt de votre prêt principal est prise en charge) et différents prêts (équipement, amélioration de l'habitat, logement étudiant, etc..).

Le site internet : [www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html](http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html)

Adresse et coordonnées :

ALPAF  
VALMY 131  
18 avenue Léon Gaumont  
75 977 Paris Cedex 20  
Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

## **LES CHEQUES VACANCES :**

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances qui sera versé sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus du foyer de 10% à 35% pour les moins de 30 ans. Toutes les informations et le dossier à compléter sur :

<https://fonction-publique-chequevacances.fr>

## **LES VACANCES ET LES LOISIRS :**

Les prestations proposées par l'intermédiaire de l'association EPAF s'adressent aux enfants et adolescents ainsi qu'aux familles.

Les prestations vacances famille EPAF propose des séjours soit dans les infrastructures dont elle a la gestion (10 résidences hôtelières, 5 en location meublée, 4 gîtes et 1 camping), soit, durant les périodes de haute saison, dans les résidences d'autre prestataires, auprès desquels elle a réservé des lits.

Hors saison, des séjours à thèmes sont également proposés dans les résidences EPAF, de même que des prestations "clés en main" pour les séjours organisés par les délégués départementaux de l'action sociale dans le cadre des BIL. Les prix varient en fonction de la saison et du quotient familial.

Les prestations vacances enfants EPAF propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans soit dans ses propres centres de vacances, soit dans des centres avec lesquels elle a passé une convention d'accueil (en assurant elle-même l'accompagnement), soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offres, en France et en Europe. Dans certaines conditions, les enfants handicapés peuvent y être accueillis avec un dispositif d'accompagnement spécial. Les tarifs sont subventionnés dans des proportions qui vont de 31% à 91 % selon la tranche d'âge et le quotient familial.

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances qui sera versé sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus du foyer de 10% à 35% pour les moins de 30 ans. Toutes les informations et le dossier à compléter sur :

<http://www.epaf.asso.fr/>

### **AIDES A LA PARENTALITE :**

Dans ce domaine les agents de la DGFIP peuvent bénéficier de dispositifs d'accompagnement.

Les actions menées dans le **domaine de la petite enfance** consistent à réserver des berceaux dans des crèches collectives et halte-garderies, (municipales, inter-administratives, associatives ou privées) situées à proximité de certains services ministériels. Renseignements à prendre à la délégation départementale de l'action sociale de votre département d'affectation.

Le **CESU "Aide à la parentalité 6-12 ans"** entièrement préfinancé, est attribué aux agents et pensionnés des ministères économique et financier sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant (prestataire de service ou salarié) pour les activités suivantes :

- ▶ la garde à domicile et/ou hors du domicile,
- ▶ l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- ▶ le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Le «**CESU - garde d'enfant 0-6 ans**» entièrement préfinancé, est attribué aux fonctionnaires de l'Etat, sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer tout ou partie des frais de garde engagés par les parents, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting,...), dans les conditions prévues par la réglementation générale du CESU.

Toutes les infos sur <http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

## **LA CFTC-DGFIP :**

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES  
Bâtiment Condorcet  
Télédoc 322  
6 rue Louise Weiss  
75 013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)

### **Le réseau de nos correspondants CFTC-DGFIP :**

#### **Ile de France (sauf Seine Saint Denis) :**

Patricia BONNEVILLE  
[patricia.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patricia.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr)  
[cftcparis@gmail.com](mailto:cftcparis@gmail.com)

#### **Seine Saint Denis (93) :**

Benoît MORITZ  
[Benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr)

#### **Grand Est (57, 67 et 68) :**

Jean-François Maystre,  
[jean-francois.maystre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-francois.maystre@dgfip.finances.gouv.fr)  
[jean-francois.maystre@wanadoo.fr](mailto:jean-francois.maystre@wanadoo.fr)

#### **PACA (04, 05, 06, 13, 83 et 84):**

François CARUSO  
[francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr)

#### **RHONE-ALPES ( 07, 26, 38, 42, 73 et 74 sauf 69 et 01)**

Stéphane GRILLET  
[stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr)

#### **GRAND NORD (62, 59, 80, 02, 60) :**

Sylvain LEBLANC  
[sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr)  
[sylvainleblanc1979@gmail.com](mailto:sylvainleblanc1979@gmail.com)  
tel : 06 68 64 93 22

#### **DRFIP RHONE (69) :**

David LEYRAT  
[david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr)

#### **DDFIP AIN (01) :**

Frédéric Schmitter

[frederic.scmitter@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:frederic.scmitter@dgfip.finances.gouv.fr)

**CENTRE (18, 28, 36, 37, 41 et 45) :**

Stéphanie MOUNIER

[stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr)

[stephanie.mounier@gmail.com](mailto:stephanie.mounier@gmail.com)

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont présents sur la page locale de notre site internet rubrique «Au plan local»  
<http://cftc-dgfip.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

01 44 97 32 74 (David FABULET)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)

Nous ne pouvons pas vous envoyer d'information sans votre accord. Ainsi, nous mettons ce formulaire à votre disposition à renvoyer par courrier à :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet

Télédoc 322

6 rue Louise Weiss

75 013 PARIS

Ou de vous inscrire directement sur le site internet du syndicat :

<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

-----A découper ici -----

Nom :

Prénom :

Agent des finances publiques

DDFIP/DRFIP :

Service :

e-mail de destination :

Je soussigné désire recevoir des informations par courriel de la part de la CFTC-DGFIP sur l'adresse de messagerie mentionnée ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :